

20 DEC 2011

RABAT LE.....

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE
NATIONALE
DIRECTION DES REALISATIONS ET DES AFFAIRES
FINANCIERES
DIVISION DU GENIE ET DU DOMAINE MILITAIRE

وزارة الإسكان والتعمير والتنمية الحضرية
مديرية التعمير
تاريخ: 26 DEC 2011
رقم الوصول: 2532

N° 6.2.35...72343

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE LA DEFENSE
NATIONALE

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

O B J E T : Terrains militaires touchés par les plans d'aménagement.

REFERENCES: -Lettre n°1780/2343 du 20 Novembre 1995
-Lettre n°896/2341 du 9 Juin 1995

Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace
Date: 12 3 DEC 2011
Arrivée: 17 0 47
D.G.U.A.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que certains plans d'aménagements des différents régions du Royaume, ainsi que les décrets correspondants, continuent à être élaborés sans la consultation des autorités militaires locales, malgré les correspondances citées en références.

Une action concertée à l'échelon local avec les organismes concernés, à même de faciliter l'établissement de ces documents urbanistiques, s'avère d'une grande nécessité, et permettra à l'Administration de la Défense Nationale de donner son avis technique sur la destination urbanistique réservée par ces documents aux terrains militaires.

Aussi, vous saurais-je gré, des dispositions que vous voudriez bien prendre, en vue de faire participer dès la phase de diagnostic, les Commandants d'Armes Déléguées, les Commandants des Génies Territoriaux et les représentants de l'Agence de Logements et d'Equipements Militaires, à l'élaboration de tout document d'urbanisme

susceptible de mettre en cause des terrains relevant de l'ADN.

التعمير والتطوير الحضري
التعمير الجهوية
التاريخ: 23 DEC 2011
رقم الوصول: 581



Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre
chargé de l'Administration de la Défense Nationale

Handwritten signature of the Minister Delegate.

التاريخ: 23 DEC 2011
لوائح: رقم: 581